Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

D.R.I.R.E.
19. NOV. 2007
Subdivision de la Dordogne

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

Dossier suivi par :
Claudie David
☎ 05.53.02.26.37
🖷 05.53.02.24.78
claudie.david@dordogne.pref.gouv.fr

071848

15 NOV. 2007

Arrêté autorisant la société SURCA à augmenter la capacité de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés de Milhac d'Auberoche.

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié par l 'arrêté du 31 décembre 2001, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 98.0768 en date du 19 mai 1998 autorisant, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la société SURCA à créer et exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, sur la commune de Milhac d'Auberoche ;

VU les arrêtés n° 022139, 04.670, 051365, 062028 des 17 décembre 2002, 24 mai 2004, 29 juillet 2005, 13 novembre 2006 autorisant la société SITA à porter la capacité de l'installation à 110.000 tonnes par an pour les années 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ;

VU la demande du 16 octobre 2007 présentée par la société SITA, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité annuelle du centre de stockage des déchets ultimes de Milhac d'Auberoche à 110.000 tonnes pour l'année 2007 ;

CONSIDERANT que la capacité annuelle maximale autorisée de 100.000 tonnes sera atteinte en décembre 2007 ;

CONSIDERANT l'augmentation régulière de la production des déchets ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été trouvé d'autre solution techniquement et économiquement satisfaisante pour stocker en Dordogne les apports supplémentaires de déchets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société SITA, dont le siège est à Pessac, 20 avenue Gustave Eiffel, est autorisée à porter la capacité de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur la commune de Milhac d'Auberoche, à 110.000 tonnes par an.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est limitée à l'année 2007.

ARTICLE 3 : Une copie de l'arrêté sera notifiée à la société SITA. Un exemplaire sera transmis au maire de Milhac d'Auberoche et déposé aux archives de la commune pour y être communiqué à toute personne intéressée qui en ferait la demande. Par ailleurs, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie et sur le site de l'exploitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne, le maire de Milhac d'Auberoche, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 NOV. 2007

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.